

L'an deux mil vingt, le **27 février** à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Mesnil au Val se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 18 février 2020 par Evelyne MOUCHEL, *Maire*, conformément aux articles L2122-8, L2122-9 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Etaient présents* : M<sup>me</sup> Evelyne MOUCHEL, *Maire*, M<sup>mes</sup> Gisèle GEFFROY, Colette MAHIER, Pascale COUVREUR, M<sup>rs</sup> Philippe LEVEQUE, Jean-Marie PICOT, Bruno TRAVERS, Marc MAHIER, Cyril POINCHEVAL, David CHOUIPPE.

*Absents excusés* : M<sup>me</sup> Sophie LANDE, *2<sup>ème</sup> adjointe* (a donné pouvoir à Mme Pascale COUVREUR).

*Absent non excusé* : M. Jacques CLIN, *1<sup>er</sup> adjoint*.

M. Gisèle GEFFROY est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 janvier 2020.

### **I - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU CCAS – Délibération**

Le compte de gestion établi par Madame la trésorière présente les résultats de clôture suivants :

- Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 : **3 688.22 €**

Après avoir constaté la parfaite concordance du compte de gestion avec le compte administratif, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité, le compte de gestion 2019 de la trésorière.

### **II - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU CCAS - Délibération**

Madame le maire présente le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1952.97 €
<u>Recettes :</u>	<u>2060.00 €</u>
Excédent :	107.03 €

L'excédent antérieur étant de **3581.19 €**, le compte administratif 2019 du CCAS présente donc un excédent de fonctionnement cumulé de **3 688.22 €**

Madame le Maire quitte ensuite la séance, le vote du compte administratif ayant lieu en son absence, sous la présidence de la doyenne présente : Madame Gisèle GEFROY.

Les membres du Conseil Municipal APPROUVENT à l'unanimité, le compte administratif 2019 du CCAS.

**III - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le compte de gestion établi par Madame la trésorière présente les résultats suivants :

- Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019 : 188 701.13 €
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 : 598 059.89 €

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2019 tel que présenté ci- dessus.

**IV - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Madame le maire présente les résultats de fin d'exercice de la commune et quitte la séance :

Section de FONCTIONNEMENT

Recettes	: 437 573.49 €
Dépenses	: 333 382.26 €

Soit un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2019 de **104 191 .23 €**.

Cet excédent s'ajoute à celui de l'année précédente (493 868.66 €) soit un excédent total de **598 059.89 €**.

Section d'INVESTISSEMENT

Recettes : 106 564.85 €  
 Dépenses : 279 376.29 €

Soit un déficit d'investissement sur l'exercice 2019 de – **172 811.44 €**.

Ce déficit se soustrait à l'excédent de l'année précédente (361 512.57 €) soit un excédent total de **188 701.13 €**

Madame le Maire quitte la salle du Conseil Municipal afin de procéder à l'approbation du compte administratif. Madame GEFFROY est nommée présidente de séance, elle demande à l'assemblée de s'exprimer sur ce compte.

Le conseil municipal vote ensuite à main levée et APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2019.

**V - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**  
**2019 - Délibération**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :598 059.89 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement**A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 104 191.23 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 493 868.66 €

**C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) **598 059.89 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

188 701.13 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

- 399 598.00 €

**Besoin de financement F**

=D+E **210 896.87 €**

AFFECTATION = C	598 059.89 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	210 896.87 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	
+ excédent de fonctionnement du CCAS ( 3 688.22€ ) dissous au 31/12/2019 :	390 851.24 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

## VI – NOM DE LA SALLE DE CONVIVIALITE – Délibération

Madame le maire a indiqué au Conseil Municipal son souhait de donner un nom à la future salle de convivialité.

Afin de réfléchir sur le nom de la salle, les membres du Conseil Municipal se sont penchés sur la toponymie du « Mesnil au Val » et leurs recherches ont abouti à ces conclusions :

- Le « *Mesnil* » est un terme médiéval désignant un « *domaine rural* » au sens large du terme.
- Il était de coutume d'accoler le nom propre du propriétaire au domaine.
- Le gentilé ALVARD (colon germanique) s'est installé dans la localité au XII<sup>e</sup> siècle, c'est ainsi que nous retrouvons à cette époque « le domaine d'Alvard »
- Le nom du domaine s'est déformé au fil des siècles, ultérieurement ALVARD se transformant en Auvar, puis Auvar, que l'on a confondu ensuite avec Auval.
- Le « *Mesnil au Val* » s'avère être d'après ces conclusions, l'étymologie du « *domaine d'Alvard* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que la salle de convivialité sera dénommée : « **Salle du domaine d'Alvard** ».

**AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents en découlant.

**VI – CONVENTION SOCOTEC – (contrôle des équipements sportifs et jeux de l'école) -  
Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prévoir la validation périodique des installations des équipements sportifs (2 buts de foot et le city stade) et des jeux de l'école.  
Le devis proposé par la société SOCOTEC, en charge du suivi des équipements, s'élève à 564,00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le devis proposé  
**AUTORISE** Mme le maire à signer la convention et les écritures comptables correspondantes.

**VII - QUESTIONS DIVERSES :**

**- INFORMATIONS**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a validé notre demande de fonds de concours pour les travaux de la salle de convivialité.  
Cette subvention de 50000 € vient se rajouter aux subventions déjà obtenues pour ce projet.

**- TRAVAUX**

**ECOLE**

Mme le Maire a été interpellée par la directrice de l'école concernant l'état de l'enduit du mur de l'école.

L'entreprise GIOT a proposé un devis de 600,60 euros pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal émet un avis favorable au devis proposé.

**DEPOT :**

- pose de chaperons sur deux murets : 450,50 euros
- Mise en place d'une barrière métallique : 630,00 euros

Le Conseil municipal émet un avis favorable au devis proposé.

**CHANTIER MAISON DE LA LANDE :**

- Pose et fourniture de buses

- Empierrement

- Evacuation des déblais, création de têtes de pont ;

L'entreprise LEBUNETEL au Theil, propose un devis d'un montant de 489,60 euros TTC.

Le Conseil municipal émet un avis favorable au devis proposé.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21h30.